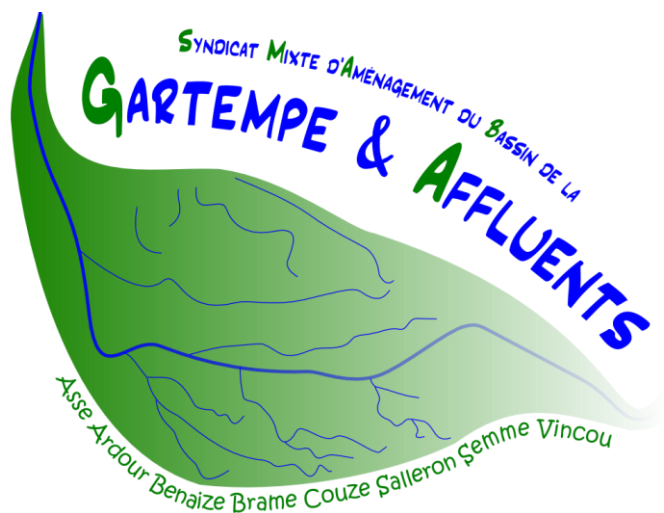




Procès-verbal du comité syndical du :

7 octobre 2025

Ordre du jour :

- Validation du Procès-verbal du comité syndical du 3 juin 2025 ;
- Attributions du président ;
- Régimes indemnitaires des agents du syndicat ;
- Admission mise en non-valeur des dettes de la commune de Tersannes ;
- Questions diverses...

Le comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents s'est réuni en assemblée ordinaire à Châteauponsac, le Mardi 7 octobre 2025 à 18h00, sous la présidence de M. Fioux Alain, président du Syndicat.

Le secrétaire de séance était Mme Du Puytison Claire.

Étaient présents :

CC HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

MAUDUIT Jean-Luc
LARANT Myriam
NIVARD Lionel
SAILLARD Madeleine
FIOUX Alain
PATURAUD Fabrice
PERICHET Daniel
DAUNY Jean-Charles
ROCH Jean-Marie
MICHELET Francis

CC ÉLAN LIMOUSIN AVENIR NATURE

GALLY Bruno
JOUANNETAUD Gisèle
PERROT Michèle
MARTINIE Denis

CC GARTEMPE SAINT-PARDOUX

RIFFAUD Gérard
BARAUD Pascal
TONIAL Brigitte
DU PUYTISON Claire
CHAPUT Christophe
MARTIN Pierre

CC PAYS SOSTRANIEN

CC BENEVENT GRAND-BOURG

CARABY Vincent

Étaient présents également :

BOURY Étienne
SAUTRON Audrey
LASVERGNAS Xavier
ROUSSEAU Michel

Technicien au SMABGA
Technicien au SMABGA
Rédacteur
Adjoint au Maire de Dompierre-Les-Églises

Étaient excusés :

GORIN Claudine
MAURY Damien

Communauté de communes de Haut Limousin en Marche
Communauté de communes Élan Limousin Avenir Nature

M. Le Président ouvre la séance.

1. Validation du procès-verbal du comité syndical du 3 juin 2025

Le procès-verbal du conseil syndical qui s'est tenu le 28 janvier 2025 à Châteauponsac a été validé à l'unanimité.

2. Attributions du président

La dernière délibération concernant les attributions du président remonte à plus d'une dizaine d'années bien avant la constitution du SMABGA. Ce renouvellement de cette délibération était nécessaire compte tenu du problème que nous avons rencontré lors de la signature de la convention entre la commune de Châteauponsac et le syndicat concernant la location de nouveaux locaux. Enfin, plusieurs délégués ont tenu à rappeler que le président doit avoir le pouvoir de signer des contrats d'embauche afin d'engager des agents.

Après en avoir délibéré, le comité a approuvé à **l'unanimité** l'adoption de cette délibération.

3. Régime indemnitaire des agents du syndicat

La dernière délibération du régime indemnitaire des agents remontait à 2021. Cependant les seuils nationaux ont été modifiés durant cette période. Elle ne concernait que les techniciens de catégorie B. C'est pour cela qu'une révision avait été proposée afin d'inclure les rédacteurs de catégorie B et les agents de maîtrise de catégorie C. En effet, depuis 2021 un agent administratif a été engagé au sein du syndicat. De plus, un agent de catégorie C sera engagée avant la fin de l'année. Les montants présentés pour l'IFSE et pour le CIA sont des plafonds fixés par l'état. Les montants alloués aux agents sont dans l'obligation de faire l'objet d'arrêtés pour chacun des agents.

Après en avoir délibéré, le comité a approuvé à **l'unanimité** l'adoption du régime indemnitaire des agents du SMAGBA.

4. Mise en non-valeur de la dette de la commune de Tersannes

Cette dette a été contractée par la commune de Tersannes en 2017. Il s'agissait de la participation annuelle de la commune à notre syndicat. A l'époque la municipalité a estimé ne devoir pas payer cette cotisation car il n'y a pas de cours d'eau présent sur le territoire de la commune. Plusieurs réunions ont été organisées afin de discuter et de trouver une issue favorable à cette situation. Seulement la commune n'a pas voulu régler. Le recouvrement d'office était une solution que la trésorerie aurait refusé de recourir du fait de la petite somme et du fait de leur volonté affichée de ne pas y recourir. C'est pour toutes ces raisons que la trésorerie estime que le syndicat ne récupérera plus cet argent.

Après en avoir délibéré, le comité a approuvé à **l'unanimité** l'admission en non-valeur de la dette de la commune de Tersannes.

5. Questions diverses

●Résultat d'analyses de la Gartempe

Des analyses ont été réalisées sur la Gartempe sur quinze points différents pendant l'été. L'objectif était de relever les niveaux bactéries coliformes et les cyanobactéries dans l'eau. L'origine des prélèvements concernait un point de baignade situé sur la commune de Lathus-Saint-Rémy qui a fermé pour cause de non conformités. La station était à la limite des départements de la Haute-Vienne et de la Vienne. L'origine ne pouvait donc provenir que du département 87. Ce suivi a été réalisé de façon ponctuelle, c'est-à-dire qu'un seul prélèvement en 2025.

Le fait que les analyses ont été faites pendant l'été a pu donner une image moins précise. En effet, vu la sécheresse présente durant cette période, la Gartempe était basse voir très basse. Tout cela réduit le volume d'eau et peut influencer concernant la concentration des différentes bactéries présentes dans l'eau.

***Les bactéries coliformes**

Il a été constaté que la pollution proviendrait plus de l'assainissement que de l'agriculture. En effet, des pics ont été constatés en aval stations d'épurations. Cela pourrait indiquer que certaines stations seraient dysfonctionnelles. Cependant la mise aux normes de ces stations reviendrait extrêmement coûteuse, ce qui peut poser certains problèmes pour les communes. L'organisation responsable des contrôles, le SPANC, notifie les dysfonctionnements mais cela n'est souvent pas fait. La pollution pourrait également provenir des maisons individuelles avec des systèmes d'assainissement vieux et plus aux normes. En effet, beaucoup de maisons sont vendues sans être aux normes et les notaires sont plus ou moins regardant. D'autres qui sont plus anciennes rejettent directement dans la nature dans des cours d'eau. La solution de mettre des pénalités de façon plus fréquente a été évoquée comme incitation durant ce comité. De plus, il est proposé de mutualiser au maximum entre les communautés de commune et les syndicats des GEMAPIENS afin de maximiser ses chances d'obtenir des subventions.

***Les cyanobactéries**

Les analyses ont montré des taux élevés de cyanobactéries. L'axe Gartempe est totalement contaminé du département de la Creuse à la Vienne. Cela peut provenir des températures élevées ainsi que le fait des bas niveaux des rivières. Ces taux élevés proviendraient de l'agriculture ainsi que de la coupe de la végétation. Les analyses font ressortir des taux surprenant au niveau de la Semme aval et au niveau de la Borderie.

●Le recrutement du volontaire territorial en administration

Le syndicat a porté son choix de recrutement sur Charlene Mougouanga Moussavou. Elle est diplômée d'un master 2 de Géographie Aménagement Environnement et développement de l'université de Rouen. Son recrutement est prévu à partir du 1^{er} décembre 2025 si l'autorisation de travail est validée par la préfecture.

●Gestion des embâcles et des actions sur la commune de Dompierre-Les-Eglises

Au mois d'Août, une demande de dérogation pour réaliser les actions sur la commune de Dompierre-Les-Eglises a été déposée ainsi qu'une pour les embâcles une dizaine de jours plus tard. Cela faisait suite à un arrêté de crise interdisant toutes actions sur les cours d'eau à cause de la sécheresse. Ces deux dérogations ont été validées et les différentes actions ont débuté fin septembre.

La possibilité de réaliser une vidange de l'étang du château de Dompierre est étudiée afin de potentiellement améliorer la situation. Cependant, les vannes n'ont été ouvertes depuis vingt-cinq ans et cela pourrait compliquer la vidange.